



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



NEISTART LÉTZEBOURG

Appel à candidature
pour une résidence-mission pour collectif d'artistes
aux Annexes du Château de Bourglinster

Programme du ministère de la Culture

Date limite du dépôt des candidatures

30/11/2020

à adresser par voie postale ou électronique au

Ministère de la Culture

4 Bd F.D. Roosevelt
L-2912 Luxembourg

:

annexes.bourglinster@mc.etat.lu

Informations

<https://annexes.chateaubourglinster.lu/fr/>

www.culture.lu

// 1. LE PROJET

En accord avec sa politique culturelle de soutien à la création et à la promotion, le ministère de la Culture propose un appel à candidature pour une résidence-mission autour de la gestion et animation de l'immeuble « Les Annexes du Château de Bourglinster », sis 8, rue du château à L-6162 Bourglinster.

Cet appel à candidature s'inscrit dans les efforts du ministère de la Culture de soutenir le secteur artistique ainsi que de favoriser la professionnalisation d'artistes engagés dans l'action culturelle et/ou de création. L'objectif de cette résidence-mission est la libre gestion de cet espace, conçu comme un laboratoire collaboratif de création. Ce tiers-lieu permet la découverte et l'expérimentation de nouvelles formes et disciplines artistiques, tout en cultivant un mélange de pratiques artistiques, d'activités et de publics.

// 2. LE CONTEXTE

Le Château de Bourglinster acquis en 1968 par l'Etat luxembourgeois fait partie du Domaine de l'Etat et se trouve sous la tutelle du Ministère de la Culture. Le château héberge aujourd'hui deux restaurants exploités par une société privée et distingués par le Guide Michelin, des salles de banquets, un centre de conférence ainsi que le bureau de l'association « Les Amis du Château de Bourglinster » qui y organise annuellement un festival de musique de chambre.

En face, les Annexes sont installées dans les anciennes écuries du Château de Bourglinster, transformées en centre de création artistique depuis 2013. Avec ses cinq ateliers de travail, ses deux ateliers de résidence et sa grande salle polyvalente « Open Space », les Annexes du Château de Bourglinster ont été conçues comme un laboratoire artistique polyvalent.

Au rez-de-chaussée des Annexes, l'association « Les Amis du Livre asbl » occupe un espace qui est entièrement dédié aux livres d'occasion de tout genre qui y sont proposés à la vente.

Les Annexes du Château se situent en retrait du village et offrent un cadre idyllique et isolé. Le complexe, situé à une quinzaine de kilomètres de Luxembourg-Ville, est rapidement accessible en transport publique.

Descriptif des lieux :

L'immeuble des Annexes comporte une surface utile de ca. 800 m² et se compose comme suit :

1. Espace de création

- Rez-de-chaussée comprenant
 - 3 Ateliers dont 2 ateliers de travail en location et 1 atelier-studio de résidence I, (Atelier 1 : 41,75m² ; Atelier 2 : 32,25m² ; Atelier AR1 : 48,75m² avec salle de bain) ;
 - Buanderie avec machine à laver et sèche-linge ;
 - Locaux techniques / Chauffage.

- Etage +1 comprenant
 - 4 Ateliers dont 3 ateliers de travail en location et 1 atelier-studio de résidence (Atelier 3 : 20m² ; Atelier 4 : 23,75m² ; Atelier 5 28,5m² ; Atelier AR 2 : 41,25m² avec salle de bain) ;
 - 1 salle de création/ d'exposition (OPEN SPACE 192,75m²) ;
 - 1 cuisine équipée ;
 - Un couloir avec possibilités d'accrochage (26,25m²) ;
 - 2 bloc sanitaires (WC) ;
 - Salon de séjour.

2. Bâtiment administratif

Adjacents aux Annexes se trouvent les bureaux administratifs d'une surface utile de ca. 53,5m² qui se composent comme suit :

- Rez-de-chaussée et étage +1
 - Bureaux en duplex aménagés : rez-de-chaussée : 20,75m² ; 1^{er} étage 32,75m² ;
 - 2 bloc sanitaires (WC).

Le bâtiment correspond aux normes de sécurité des bâtiments publics et dispose d'une connexion WIFI pour tout le complexe.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les dispositions en matière de conservation et de maintenance du site sont réglées par un règlement d'ordre intérieur.

Les plans des Annexes peuvent être téléchargés ou peuvent être retirés à la réception du ministère de la Culture pendant les horaires de bureau.

// 3. LES OBJECTIFS

Le ministère de la Culture, conscient de sa responsabilité en matière d'initiation, de financement et de promotion des arts, met à disposition de la scène culturelle nationale, l'immeuble « Les Annexes du Château de Bourglinster » avec une enveloppe budgétaire correspondante pour apporter son soutien au libre développement de la diversité culturelle et à l'essor d'une scène créative en pleine effervescence.

Promouvoir activement les artistes, leurs œuvres et leurs créations constitue une priorité de la politique culturelle du ministère de la Culture.

// 4. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ÉLIGIBILITÉ

Profil des candidats :

- L'appel à candidature s'adresse à un regroupement de personnes, constitué en association sans but lucratif conformément à loi modifiée du 21 avril 1928 ;
- La sélection est ouverte aux collectifs d'artistes enregistrés au Luxembourg ;
- L'association a un ancrage culturel au Luxembourg et est reconnu sur le plan national ;
- L'association doit attester:
 - d'une expérience en organisation et en gestion de projets culturels et/ou de lieux culturels ;
 - d'une connaissance générale de la scène culturelle et artistique luxembourgeoise ;
 - au moins d'un projet de référence.

Durée du projet :

Le projet se déroule sur une durée de 3 ans. Une convention entre l'Etat et l'association lauréate sera établie sur une année, tacitement reconductible d'année en année.

Le projet débutera en 2021 et se terminera fin 2023. La période exacte sera à fixer avec le ministère de la Culture.

Budget :

A partir de 2021, l'association profitera d'un budget initial de 100.000 EUR TTC pour la résidence-mission. A partir de 2022 et en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat, une enveloppe budgétaire annuelle sera prévue pour l'exécution de l'objectif du présent appel à candidature.

Les frais relatifs à la domotique et à la maintenance du site sont pris en charge par l'Etat.

// 5. LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Procédure de dépôt du dossier :

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement comporter un dossier administratif et un dossier artistique.

➤ **Le dossier administratif comporte:**

- Le formulaire de candidature dûment rempli et signé ;
- Le numéro d'immatriculation et d'enregistrement auprès du RCS ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du responsable du dossier ;
- Un curriculum vitae attestant l'expérience de l'association en matière d'organisation et de gestion de projets culturels ;
- Un curriculum vitae artistique des artistes composant le collectif d'artistes ;
- Toute autre information utile qui semble pertinente pour motiver le dossier.

➤ **Le dossier culturel et artistique comporte:**

- Un texte de présentation détaillé du concept dans une des 3 langues officielles du pays (entre 3 et 10 pages maximum) avec une attention particulière à apporter aux points suivants :
 - les objectifs visés par le concept ;
 - les aspects novateurs, originalité, etc ;
 - le public cible ;
 - les retombées positives pour le secteur culturel du pays.
- Un texte (2 pages maximum) qui définit les points auxquels l'association entend donner une importance particulière ainsi que sa stratégie pour les mettre en œuvre ;
- Un budget prévisionnel pluriannuel détaillé reprenant les dépenses et les recettes ;
- Une liste d'éventuels partenaires/intervenants externes au plan national et international.

Dépôt du dossier de candidature: 30 novembre 2020 au plus tard

Tout dossier incomplet ou soumis après la date d'échéance n'est pas considéré.

// 6. LES MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères d'évaluation :

Le concept de gestion et d'animation du site proposé est évalué sur base de différents critères :

- Eligibilité du candidat ;
- Respect des conditions cadres afférentes au lieu ;
- Conformité à l'objectif du présent appel à candidature ;

Une attention particulière est portée sur :

- l'originalité et la cohérence du concept proposé ;
- l'intérêt artistique et culturel du concept ;
- la rigueur budgétaire et la viabilité économique du concept ;
- la conformité du concept proposé aux modalités et à l'aménagement du lieu.

Les projets à caractère purement commercial ne sont pas éligibles.

Jury :

La sélection du projet lauréat se fera par un jury indépendant composé de professionnels du milieu de la culture. Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun des projets soumis.

// 7. LES CONDITIONS CADRES AFFÉRENTES AU LIEU

- L'association sélectionnée est responsable de la gestion et de l'animation des « Annexes du Château de Bourglinster », sise 8, rue du château à L-6162 Bourglinster ;
- Le concept soumis englobe la totalité des « Annexes du Château de Bourglinster » et doit être fonctionnel tout au long de l'année ;
- L'association signera une convention avec le ministère de la Culture et est responsable de l'exécution des missions y énumérées.
- L'engagement que le l'association souscrit ne donne pas droit à un contrat de travail, le droit de travail ne s'appliquant pas ;
- Tout autre engagement financier de la part du ministère de la Culture relatif à ce projet est exclu ;
- L'association est soumise à un contrôle annuel des comptes par le ministère de la Culture ;
- L'association rend compte annuellement au Comité de gérance du Château de Bourglinster et au ministère de la Culture, dans la forme prescrite et à la date déterminée par la convention, des résultats atteints dans la réalisation du projet culturel et/ou des orientations du projet.
- L'association respecte les normes et modalités de sécurité qui s'appliquent au lieu ;
- L'association comprend que les 5 ateliers de travail sont en location jusqu'en février 2021. Les locataires de ces ateliers, peuvent faire partie du projet de concept, mais ne sont, à court terme, pas tenus de participer aux activités prévues dans le cadre de la future gestion du site ;
- L'association se conforme aux ROI, mis en place pour la bonne gestion du lieu ;
- L'association se conforme aux lois nationales qui la concernent dans le cadre de ses activités sur place ;
- L'association est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile du fait de ses activités sur place ainsi que d'une assurance pour risque locatifs.

// 8. LE CALENDRIER

Visite préliminaire des lieux :

Juillet 2020, dates exactes à confirmer

Dépôt du dossier de candidature: 30 novembre 2020 au plus tard.

Début du projet : 01/01/2021, date exacte à convenir entre parties.

// 9. LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires relatifs au présent appel à projet sont disponibles auprès du ministère de la Culture.

Ministère de la Culture
4, Bvd Roosevelt
L-2912 Luxembourg

Tél. : 247-86666
Annexes.bourglinster@mc.etat.lu